

# DÉCLARATION ABSENCE

SAISON 2020

NOM DU PROPRIETAIRE : .....

NOM DU BATEAU : .....

EMPLACEMENT : .....

Le demandeur s'engage à retirer son navire de la Concession Portuaire du ...../..... au ...../..... 2020 sans interruption.

**Période obligatoirement comprise entre le 1er Juin et le 31 Août et confirmée à la Capitainerie au plus tard le 31 Mai.**

Les avoirs saison ne se cumulent pas avec les absences déclarées Passeport escale.

En cas de retour anticipé, le locataire pourra au choix retrouver son emplacement entraînant ainsi la perte du bénéfice de l'avoir ou prendre un emplacement indiqué par la capitainerie qui sera facturé au tarif escale.

**Le demandeur ayant respecté ces conditions bénéficiera de l'avoir correspondant à :**

-1/12ème du forfait annuel par période de 28 jours consécutifs

-1/24ème du forfait annuel par période de 14 jours consécutifs

**Pour la période comprise entre le 1er Juin et le 31 Août**

-1/48ème du forfait annuel par période de 07 jours consécutifs

**Pour la période comprise entre le 10 Juillet et le 20 Août**

# DÉCLARATION ABSENCE

SAISON 2020

NOM DU PROPRIETAIRE : .....

NOM DU BATEAU : .....

EMPLACEMENT : .....

Le demandeur s'engage à retirer son navire de la Concession Portuaire du ...../..... au ...../..... 2020 sans interruption.

**Période obligatoirement comprise entre le 1er Juin et le 31 Août et confirmée à la Capitainerie au plus tard le 31 Mai.**

Les avoirs saison ne se cumulent pas avec les absences déclarées Passeport escale.

En cas de retour anticipé, le locataire pourra au choix retrouver son emplacement entraînant ainsi la perte du bénéfice de l'avoir ou prendre un emplacement indiqué par la capitainerie qui sera facturé au tarif escale.

**Le demandeur ayant respecté ces conditions bénéficiera de l'avoir correspondant à :**

-1/12ème du forfait annuel par période de 28 jours consécutifs

-1/24ème du forfait annuel par période de 14 jours consécutifs

**Pour la période comprise entre le 1er Juin et le 31 Août**

-1/48ème du forfait annuel par période de 07 jours consécutifs

**Pour la période comprise entre le 10 Juillet et le 20 Août**